



# ARRETE DU MAIRE

Arrêté n°228/2020

**OBJET : Stationnement interdit sur le parking de la mairie, 12 avenue de la République.**

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-8 et R.417-1,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation des routes, Livre 1,

Vu la délibération n°040/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire,

Considérant que le mercredi 11 novembre 2020, aura lieu sur le parking de la mairie, la cérémonie du 101<sup>ème</sup> anniversaire de l'Armistice du 11 novembre 1918,

## ARRETE

**Article 1** : Le parking de la mairie sera fermé du mardi 10 novembre 2020, 19h00 au mercredi 11 novembre 2020, 13h00.

**Article 2** : Des barrières seront disposées pour libérer de tout stationnement le parking de la mairie afin d'accueillir le public pour la cérémonie.

**Article 3** : Il sera procédé au retrait de tout véhicule gênant conformément à l'article R.417-1 du Code de la Route.

**Article 4** : Les dispositions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires de signalisation placés aux endroits appropriés, par les organisateurs de la manifestation.

**Article 5** : Monsieur le Commissaire de la Police de Savigny-sur-Orge, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la responsable de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Morangis, le 16 octobre 2020

Madame Le Maire,  
Brigitte VERMILLET



### *Arrêté certifié exécutoire*

*Madame Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.*